

VILLE
DE

6140 FONTAINE-L'ÉVEQUE



Séance publique du 29 janvier 2026

Présents :

Monsieur Gianni GALLUZZO, Bourgmestre - Président;
Monsieur Marc MINNEBOO, Madame Vanessa WAJDZIK, Monsieur Kevin DRAUX, Échevins;
Monsieur Noël VAN KERCKHOVEN, Monsieur Michele SICILIANO, Madame Barbara OSSELAER, Madame Sophie MENGONI, Madame Véronique LEJEUNE, Monsieur Bernard DEWIER, Madame Emilie TIMMERMANS, Madame Marie-Alice FOSSET, Madame Véronique VANDEPONTSEELE, Monsieur Pascal GAMBONE, Monsieur Stéphane GUAETTA, Madame Françoise CASSIVELAN, Monsieur Antonino LA MARCA, Monsieur Ludovic PREVOST, Madame Géraldine MARTINQUET, Madame Yasmin CIGNA, Conseillers;
Madame Laurence BOULANGER, Directrice Générale;

Excusés :

Monsieur Gianfranco AUGELLO, Monsieur Boutaleb CHADLI, Échevins;
Monsieur Philippe D'HOLLANDER, Madame Patricia LHOIR, Monsieur Valentin WIBAUT, Conseillers;

Point 16 : Motion pour un soutien aux CPAS qui devront faire face à l'exclusion des demandeurs d'emploi

Le Conseil Communal,

Vu la Loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la Loi-programme du 18 juillet 2025 portant notamment sur la réforme de l'assurance chômage ;

Vu la Loi du 17 novembre 2025 portant sur les mesures complémentaires pour les CPAS suite à la réforme du chômage ;

Vu la Circulaire concernant la compensation des CPAS suite à la limitation dans le temps des allocations de chômage, qui définit notamment les modalités de financements des dossiers des personnes qui se verront exclues des allocations chômage à partir du 1er janvier 2026 ;

Considérant que le gouvernement Arizona a fait adopter une Loi-programme qui limite la durée des allocations de chômage à un maximum de deux ans ;

Considérant que les chômeurs de longue durée sont ceux qui ont le plus de difficultés à se réinsérer sur le marché du travail ;

Considérant que le gouvernement Arizona a reconnu qu'au maximum un tiers des personnes en fin de droit pourrait retourner à l'emploi ;

Considérant que notre CPAS est moins bien outillé que le Forem pour accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi ;

Considérant que le CPAS peut apporter une contribution utile à la remise à l'emploi, notamment via les dispositifs « article 60 » et « article 61 » mais que ceux-ci ne sont pas suffisamment financés par les pouvoirs subsidiaires et ne permettront pas de réinsérer les chômeurs de longue durée dans un emploi stable ;

Considérant que la majorité des personnes en fin de droit devront donc s'adresser au CPAS pour obtenir le revenu d'intégration sociale (RIS) ;

Considérant que le RIS est une aide sociale résiduaire qui n'a pas vocation à se substituer à la sécurité sociale ;

Considérant que le RIS est organisé au niveau fédéral, mais que ce sont les pouvoirs locaux qui doivent en assumer la charge ;

Considérant que le RIS n'est remboursé aux pouvoirs locaux que partiellement par l'autorité fédérale. Dans le cas de Fontaine-l'Évêque, le taux de remboursement était fixé à 64 % en 2025 ;

Considérant que la compensation prévue pour les CPAS est insuffisante pour faire face aux charges des CPAS. Le cahier des finances locales du Service Public de Wallonie, édité en août 2025, estime le coût total net pour notre CPAS entre 2.882.000 € et 3.262.000 € sur la période de 2026 à 2030 ;

Considérant que le CPAS devra également faire face à des aides sociales supplémentaires qui viendront augmenter l'addition ;

Considérant que le CPAS estime qu'il comptera 177 nouveaux bénéficiaires du revenu d'intégration (dont environ 44 % de cohabitants, 22% d'isolés et 33% avec charge de famille), sur la base des derniers tableaux de l'ONEM-ONSS de fin novembre 2025 et tenant compte des vagues successives en 2026 et 2027 ;

Considérant que la précarisation de ces personnes aura un impact majeur sur la cohésion sociale au sein de notre commune et qu'une grande partie de celles-ci devront s'adresser au CPAS ;

Considérant que le budget communal et le budget du CPAS présentent déjà d'importantes difficultés ;

Considérant que la limitation dans le temps des allocations de chômage et l'augmentation du nombre de bénéficiaires du RIS vont accroître ces difficultés ;

Considérant que selon le rapport du SPW, le coût net pour le CPAS représenterait 5% de la dotation communale en 2026 et 26 % en 2030 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 - Le Conseil communal réunit en séance ce jour, se positionne :

- pour le maintien de la solidarité fédérale ;
- pour le développement d'une vraie politique de l'emploi, tournée vers la création d'activités et d'emplois, le développement économique durable et la valorisation du travail.

Article 2 - Le Conseil communal demande :

- Au gouvernement fédéral :
 - de maintenir la solidarité entre les travailleurs au niveau fédéral ;
 - de mettre en œuvre une politique de l'emploi qui favorise l'engagement de chômeurs de longue durée ;
 - de tendre vers une prise en charge maximale du coût de ces mesures pour les CPAS.
- Au gouvernement wallon :
 - de prendre ses responsabilités et d'utiliser ses compétences pour assurer l'insertion professionnelle et sociale des personnes qui seront exclues des allocations de chômage ;
 - de s'atteler à mettre en œuvre une politique industrielle ambitieuse en termes de création d'emplois, en particulier à destination des chômeurs de longue durée ;
 - de préserver les dispositifs qui permettent de soutenir la remise à l'emploi des chômeurs de longue durée (comme le Tremplin 24+), les emplois d'insertion, les territoires zéro chômeur de longue durée et les APE ;
 - de renforcer l'accompagnement des chômeurs de longue durée vers l'emploi au travers d'un suivi personnalisé ;
 - de renforcer les formations, singulièrement pour les métiers en pénurie ;
 - de mettre à disposition des CPAS, les moyens nécessaires pour traiter les demandes et instruire les dossiers en particulier de prolonger les aides supplémentaires accordées aux CPAS pour prolonger les contrats des travailleurs engagés lors de la crise de la Covid-19.
- Au collège communal :
 - de mettre en œuvre une politique qui encourage l'engagement de chômeurs de longue durée, notamment en prévoyant que les organes communaux recruteront au moins 3 % de chômeurs de longue durée ou bénéficiaires de l'intégration sociale (complémentaires) ;
 - de transmettre la présente motion au Premier ministre, au Ministre fédéral de l'Emploi au Président de la Chambre, au Ministre-président wallon, au Ministre wallon de l'Emploi et au Président du Parlement de Wallonie ;
 - de publier la présente motion sur le site internet de la commune et dans les organes d'information communaux.

En séance à Fontaine-l'Évêque, date que dessus.

Par le Conseil Communal :

La Secrétaire,
(s) Laurence BOULANGER

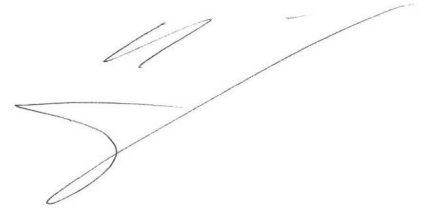


La Directrice générale,
(s) Laurence BOULANGER



Pour extrait conforme :

Le Président,
(s) Gianni GALLUZZO



Le Bourgmestre,
(s) Gianni GALLUZZO